



DECISION MUNICIPALE N 3/2024

OBJET : Intégration d'objets destinés à la muséographie de Ste Cécile

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

CONSIDERANT ** ,

Que Mme Laurène COLLET dispose d'une bassine en zinc et d'un battoir pour le linge, d'un rouleau à ravioles, d'une ancienne balance, d'un marteau à ravauder les meules et d'un compendium (ensemble de mesure) et souhaiterait en faire don à la commune.

Que ces objets sont cédés à titre gratuit

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de cession par lequel Mme Laurène COLLET consent au don figurant ci-dessus au bénéfice de la Commune des arcs sur Argens.

Article 2 : D'apposer un cartel, en cas d'exposition d'un des objets, sur lequel figurera le nom de l'objet et le nom de la donatrice.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES